L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI, 4 JANVIER 1890.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELLIA

A partir du 17 octobre 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare des Champs-Elysées

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour quittera Mandeville :

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 5 A. M.

EXCURSIONS :

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

[illegible]

W. G. COYLE & CIE, Agent.
No. 42 rue Carondelet.

14 avril—

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorites sur le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 4 janvier
LA NORMANDIE, Collier, samedi, 11 janvier
LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 18 janvier

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..........$80 et $100
Deuxième classe..........$60

Entrepont, $26, avec ameublement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à
J. R. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
42 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 8 janvier, à 8 A. M.

KNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.

KNICKERBOCKER,
Capt. Kemble.

[illegible]

Passage—Cabine..........$40
Entrepont..........20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41

Semi—1 an

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route,

La plus courte de 98 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 27 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara, et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2, Limited.	No 6, Fast Mail
Part de la N.-Orléans	2:45 p.m.	8:00 p.m.
Arrive à Meridian	8:00 p.m.	3:00 a.m.
Arrive à Akron	6:15 p.m.	7:45 a.m.
Arrive à Birmingham	9:00 p.m.	11:00 a.m.
Arrive à Attalla	11:00 p.m.	1:00 p.m.
Arrive à Chattanooga	2:00 a.m.	5:00 p.m.
Arrive à Burgin	10:35 a.m.	4:30 a.m.
Arrive à Lexington	12:00 m.	5:55 a.m.
Arrive à Cincinnati	3:30 p.m.	9:30 a.m.

Bureau des Tickets à la N.-O., 34 rue Chartres.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati.
E. H. GARRATT, Div. Pass. Agent, New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Co.

[illegible]

E. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. G. WATSON, Gen. Pass. Agt.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 7me jour d'octobre 1889, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire suivante, [illegible] Angèle Candide Avisseau, femme de Michel Hoeffner, No 27,797 Division [illegible].

[illegible]

HUGUES J. LAVERGNE, Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 1er jour d'octobre 1889, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire suivante, [illegible] Interdiction de Emma Bester, No 27,595, Division A.

[illegible]

HUGUES J. LAVERGNE, Député-Greffier.

12 déc—2f en 30 jrs

ASSURANCES.

Dix-neuvième Etat Annuel de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889.

[illegible]

Le tableau ci-dessus est un exposé exact des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 13 janvier 1889.

GEORGE G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée du Conseil de direction qui a eu lieu ce jour, il a été unanimement résolu d'affecter les profits nets s'élevant à $39,315 95, à l'actif, pour ajouter encore à la solidité de la Compagnie.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1889.

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

Bureau : No 33 rue du Camp

QUATORZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

Cette Compagnie, conformément à l'Article 19 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1888 :

[illegible]

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

I. N. MARKS, Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment par-devant moi, ce 28e jour de janvier 1889.

W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 28 janvier 1889.

[illegible]

I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

H. H. HIRNHORST,	JNO. FITZPATRICK
T. PRUDHOMME,	PETER BLAISE,
C. TAYLOR GAUCHE,	A. H. SHEPARD,
F. DOMAS,	J. A. BLAFFER,
JACOB SCHOBE,	H. ELLERMAN,
I. N. MARKS,	I. H. SCHIERMANN,
JNO. EVERETT,	W. MARKS,
OTTO THOMAN,	F. BEAN,
A. A. MAGINNIS,	GEO. ZETTMANN.

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enlarge their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

ASSURANCES.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 14 rue Carondelet.

[illegible]

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

Fait et signé sous serment par-devant moi, notaire, ce 22me jour de janvier 1889.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 21 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1888) CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $24,416 73 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell,	W. B. Thompson,
G. W. Sentell,	Walter C. Flower,
I. L. Lyons,	Jos. Vigne,
Colonel T. L. Macon,	A. Kicker,
H. Landry,	J. M. Walsh,
Chas. Holloway,	T. S. Waterman,
F. J. Odendahl,	Frederick Wing,
W. A. Philips,	P. Werlein,
W. G. Wheeler,	A. M. Silbernagel,
J. M. Frankenbush,	A. G. Lobdell,
Simon B. Marx,	Lloyd R. Coleman,
F. J. Cockburn,	C. Hernandez,
H. T. Cottam,	G. Bauer,
J. A. Bruselman,	J. A. C. Widdowson,

A. M. Delavallade.

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, Baton Rouge.

Conformément aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, [illegible]

[illegible]

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce [illegible] jour de janvier A. D. 1889.

[L.S.]

S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Vingt-deuxième Etat Annuel de la Compagnie d'Assurances Germania de La Nouvelle-Orléans.

Conformément à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1888 ;

[illegible]

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

(Signé) E. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 11me jour de janvier 1889.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 18 du courant, [illegible] payable sur demande.

DIRECTEURS.

E. ZUBERBIER,	HERM. CURTIUS,
J. J. WECKERLING,	J. J. LANGLES,
J. HASSINGER,	J. E. MERILH,
F. W. DIELMANN,	JOHN THORN,
LOUIS GRUNEWALD,	J. H. MEYERS,
GEO. H. BRAUGHN,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	C. F. FISCHER,
	GEO. LINDEUCH.

13 jan—1a

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1889

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1889.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées par l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile : liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population ; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H ; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvrira seulement les enveloppes des manuscrits qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 736.

GEORGE DEJAN,
Droguiste et Pharmacien,
Coin Rampart et Dryades.

Vendeur de drogues, de médicaments, de produits chimiques, parfumerie, articles de toilette, etc., etc. Les prescriptions des médecins seront remplies avec exactitude pendant toutes les heures du jour et de la nuit

5 oct—3m—dm

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Qu'il soit connu, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, par-devant moi, William Octave Hart, notaire public dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont associées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS' UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera ; le but de la corporation est également d'engager, pour les dits festivals, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane ; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000] divisé en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacune, payables en quotités comme suit, savoir : En quatre quotités, dont trois de vingt [20] pour cent, et la dernière de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque perception. [illegible]

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats ; d'ester en justice sous son nom ; d'employer un sceau particulier ; de l'annuler ou de le modifier à son gré ; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières ; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation ; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq, ni de pas plus de quarante membres, dont neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels sera, en aucune sorte, porteur d'au moins une action du fonds capital. Ce conseil [illegible]: Jacob Hassinger, W. B. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Hoffman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Brenner, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Back, Jos. Angel, Dr F. Loeber, Henry Buddig, Chr. Hansen, G. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Strauss, R. G. Holzer et H. Ehrensing.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que le montant de ses actions [illegible]

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus, en présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse, lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des parties comparantes et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé :

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
G. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Back,	Geo. Jurgens,
Maximilian Hermann,	F. W. Brenner,
A. G. Ricks,	F. Siebert,
Fred Peters,	H. G. Michel,
J. G. Bahls,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	F. W. Dielman,
M. Dinkelspiel,	Louis Leonhard,
Louis Grunewald,	F. W. Brenner,
Chas R. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen F. Neil,	Albert Heinz,
Frantz & Opitz,	H. L. Frantz,

Jacob Schoen, par Franz Augustus Rice,
Henry Rice.

German Singing Society of the Sixth District
Ernst Seeman, President.

Albert E. Ewing, G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 395, folio 163.

Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.

GEORGE GUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", express [illegible].

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.

W. O. HART, notaire.

Dyspepsies, Anémies, Manque de Forces, Fièvres et suites de Fièvres

QUINA-LAROCHE

[illegible] SIX GRANDES MÉDAILLES D'OR

[illegible]

VICHY

Administration : PARIS, 8 Boulevard Montmartre.

Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc.

Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgie, dyspepsie.

Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète albuminurie.

Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.

EXIGER LE NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Les eaux de Vichy, ci-dessus, se trouvent chez MM. PAUL GELPI & Bro., REGULATEUR MARCEL MAJEAU.

DANS LES BONNES PHARMACIES

Sparadrap Révulsif au THAPSIA

à la Marque de Reboulleau et Lefebvre

De la Maison DESNOIX
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS

Très efficace pour le traitement externe des Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

PAPIER FAYARD ET BLAYN

Guérison certaine des RHUMES, IRRITATIONS de POITRINE, RHUMATISMES, DOULEURS, LUMBAGOS, BRULURES, fait disparaître CORS et DURILLONS UN FRANC, dans toutes les Pharmacies (exiger notre signature), Dépôt r. St-Merri, 28, PARIS

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi, 3 janvier 1890.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARING-HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine	$11,466,253 00	$1,635,366 00
Même temps la semaine dern.	12,795,267 00	1,132,727 00

ETAT HEBDOMADAIRE DU CLEARING-HOUSE.

COMPILÉ PAR THOS C. HERNDON, DIRECTEUR.

ACTIF

Billets des Etats-Unis et des Banques Nationales	$ 5,220,800 00
Autres items, comptant	291,600 00
Change à vue sur N. Y.	2,145,700 00
Change étranger	183,700 00
Dû par des banques et banquiers éloignés	461,400 00
Prêts et escomptes	19,121,700 00
Autre actif comptant	4,375,300 00
Total	$31,791,790 00

PASSIF.

Circulation	941,800 00
Dépôts	20,607,600 00
Dû à des banques et des banquiers éloignés	2,066,300 00
Autre passif dû à des banques et banquiers	1,104,800 00
Autre passif comptant	150,200 00
Total	$24,990,700 00

Comparé avec la semaine dernière :

	Augmentation.	Diminution.
Legal Tenders	$13,600	
Prêts		379,700
Dépôts		195,400
Dû aux banques et banquiers	660,200	

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banque.

[illegible]

MARCHÉ MONÉTAIRE.

[illegible]

CHANGE.

[illegible]

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Appel de 11 a. m.

[illegible]

ACTIONS ET BONS.

Dernière cotes du N. O. Stock Exchange.

Banques.	Valeur au pair	Offre	Demande
American N'l	100	107	110
Bank of Commerce	10	11	$11\frac{1}{4}$
Canal & Banking Co	100	171	173
Citizens	100	36	38
Germania National	100	300	....
Germania Savings	100	171	....
Hibernia National	100	175	....
Louisiana National	100	197	....
Metropolitan	100	$151\frac{1}{2}$	155

Mutual National	100	$141\frac{1}{2}$	143
N O National	100	360	....
People's	50	....	....
State National	100	124	....
Union National	100	$144\frac{1}{2}$	147
Whitney National	100	300	....

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

[illegible]

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Cotton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 7,600 balles, comprenant 300 à arriver.

Le marché est ferme.

	Aujourd'hui	Hier
Low Ordinary	[illegible]	[illegible]
Good Ordinary	[illegible]	[illegible]
Low Middling	[illegible]	[illegible]
Middling	[illegible]	[illegible]
Good Middling	[illegible]	[illegible]
Middling Fair	10 7/16	10 5/16
Fair	11 1/16	11 1/16

FUTURS.

[illegible]

Les ventes comprennent 17,900 balles.

MARCHES DIVERS.

[illegible]

MARCHE DE NEW-YORK. SUR PLACE

Inactif.
Coton : Middling Gulf 10⅞.

FUTURS.

[illegible]

MOUVEMENT DU COTON.

[illegible]

MARCHE DE LIVERPOOL. SUR PLACE.

Stable.
Coton—5⅛ pour le Middling Américain.

FUTURS

Calmes et stables.

MARCHE DU HAVRE. SUR PLACE.

[illegible]

SUCRE ET MELASSE.

[illegible]

RIZ.

[illegible]

FARINES. A LA BOURSE.

[illegible]

GRAINS ET FOURRAGES. A LA BOURSE.

[illegible]

PROVISIONS. A LA BOURSE.

[illegible]

EPICERIES.

[illegible]

BRUITS ET SONS.

[illegible]

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

[illegible]

MARCHANDISES DIVERSES.

[illegible]

CHARBON

[illegible]

VINS ET LIQUEURS.

[illegible]

QUINCAILLERIE.

[illegible]

FEUILLETON.

No 8. Commencé le 26 décembre.

LES Six Monsieur Dubois

—PAR—

MAURICE MONTÉGUT.

CHAPITRE IX

PERIPETIES PESANTE D'UN AMOUR ENORME.—A QUOI SERT UNE LOTERIE.—UN MOT OUBLIÉ.

(Suite.)

Le Marquis pensait : Si le sort me [illegible], j'offrirai mon billet à Marie.... Pourtant, si c'était le gros lot, [illegible]

[illegible]

Or, quand fut créé la liste des numéros [illegible]

—Sortons, messieurs.

Dans la rue.

—Rigobert, accusa le docteur, vous avez forfait à la loyauté.

Où sont nos conventions ?

Il était entendu, et juré, que nul ne chercherait à dépasser les autres sur le chemin de la générosité, dans la voie infinie de la munificence.

Vous nous avez tous dépassés aujourd'hui. N'est-ce pas, messieurs ?

—Oui, approuva Antony.

—Oui, confirma Théodore.

—Oui, renforça Florimond.

—Non ! ! réclama Rigobert.

—Silence, accusé ! tonna Saturnin.

—Quand Florimond inventait de faire gagner par les cartes à Marie de quoi remédier à sa misère, l'intention était pure et tout d'abord il nous en faisait les honnêtes complices ; et chacun nous avions notre joie d'être utile à celle que pour aimons tous....

—Eh bien, interrompit Rigobert, aujourd'hui, c'est absolument la même chose, sauf que c'est un peu plus cher, et c'est peut-être cela qui vous défrise, beaux cousins ; mais nous, n'avons pas compté ensemble, et mes moyens à moi me permettent cette fantaisie.

Deux cent cinquante louis, bagatelle.

J'ai commencé, c'est vrai.

Tout autre aurait pu me prévenir.

Mais vos bêtises d'amour-propre sont répréhensibles, et Saturnin, en vérité,—il y a une loterie par jour dans ce pays de Cocagne.

[illegible]

n'est pas une raison pour être très enhâtant.

Vous connaissez toutes les armes, c'est convenu ; mais, [illegible]

[illegible]

mena de Monaco à Menton, de Menton à Bordighera.

Ils traversèrent San-Remo, Porto-Maurizio, Albenga, Varigotti, Voltri, Cornigliano, San-Pier-d'Arena.

Avec elle, ils virent Gênes, Pise, Livourne et s'arrêtèrent à Naples....

Pas de Didier.

C'est là qu'un soir, Saturnin, malade, maigri, pâli, épuisé par cette course effrénée, antihygiénique, à travers la vie et le monde, soupira dans un regret immense :

[illegible]

CHAPITRE X.

EN MER.—EXAMENS DE CONSCIENCE,—LA FEMME, LE CIEL ET L'EAU.

Tout ce qu'ils obtinrent (et par quels stratagèmes encore !) fut que, de Naples, on gagnerait Marseille par la mer ; un trajet de trois jours et deux nuits.

A présent, chacun comptait les heures, sentant bien que la fin était proche de l'amoureux voyage.

Sur un bâtiment, entre le ciel et l'eau, les intimités se resserrent ; dans l'isolement des vagues uniformes, la camaraderie tremblante des sens différents, de poésie s'imprègne et confine à l'extase.

[illegible]

triomphante, la gloire des couchers d'un soleil immuable, aux aveuglants rayons d'or et de pourpre vive, malgré la chanson berçante de la mer bleue et calme jusqu'à la tendresse,—farouche elle restait, la jeune fille déçue, devant ceux qui l'avaient trahie.

Elle les méprisait tous, les détestait tous, car chacun avait été fourbe, chacun avait eu sa large part de mensonge et de manœuvres viles.

[illegible]

grir, séduisant personnage, mais non, tout au contraire, la tristesse te gonfle, la douleur te bouffit, le désespoir t'enfle et du débordé de mélancolie.

[illegible]

fait, à grand'peine, une âme saine dans un corps sain.

Mais tu savais aussi que les maladies de l'âme intéressent l'économie du corps et lui sont contagieuses.... et tu soignais ton âme, la maintenant dans un repos ininterrompu, par toi-même ordonné.

[illegible]

Car elle se moque de vous.

[illegible]

(A continuer.)